

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 15

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-quatre septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Agnès LEVANT, Jean-Marie VERWAERDE, Francis MONBORGNE, Danielle BRAY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Organisation d'un stage BAFA avec l'association POP, du 26 octobre au 2 novembre 2024.

L'organisme prévoit d'organiser deux stages dans notre commune. Les stages seront composés d'environ 20 jeunes (stage de base et stage de perfectionnement). Le 1^{er} stage a une durée de 8 jours (soit 64 heures) et le second a une durée de 6 jours (soit 50 heures).

Le but étant de former des animateurs auprès des jeunes de la commune avec une association formée de passionnés d'animation, d'environnement et qui formeront les plus compétents des animateurs.

POP est une association laïque qui a pour objet de favoriser et de promouvoir le lien social en organisant des événements sociaux culturels, des séjours de vacances ainsi que des actions de formations, d'engagements volontaires et d'insertions dans une démarche éco-citoyenne qui vise la responsabilité des individus et des groupes en faveur du développement durable. L'association se penche essentiellement sur la jeunesse dans une démarche tournée vers l'éducation populaire.

Toute personne utilisant le code VIMYBAFA bénéficiera d'une réduction de 100 euros sur le prix initial pour tous les organismes qui est de 369 € TTC. Les Vimynois bénéficieront d'une réduction supplémentaire de 50 €.

L'inscription se fait en ligne, sur le site du prestataire. Le stagiaire doit avoir 16 ans révolus au 1^{er} jour de la session du stage. Les modalités des inscriptions, annulations et remboursements s'effectueront directement auprès de l'organisme POP.

La prestation se déroulera à l'espace Jacques Prévert. La commune se réserve le droit pour nécessité de manifestations communales de changer la formation de salle (31 octobre 2024).

Un état des lieux entre chaque partie est prévu en début et à la fin de la session. L'association POP est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile en cas de litige.

A cet effet, le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Autorise le maire à signer la convention avec l'association POP BAFA afin d'organiser le stage BAFA dans les locaux de la Commune.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian PRIMONT

